

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

La gestion des matières résiduelles dans les immeubles résidentiels



Destiné aux promoteurs immobiliers, propriétaires, professionnels du bâtiment et gestionnaires d'immeubles.



Le présent guide a été élaboré en s'appuyant sur le *Guide d'accompagnement pour la gestion des matières résiduelles dans les immeubles résidentiels* produit par la Ville de Gatineau. Certains contenus en ont été repris et adaptés afin de refléter la réalité territoriale, administrative et réglementaire propre à Saguenay.

La Ville de Saguenay remercie la Ville de Gatineau pour ce document de référence, qui a inspiré l'élaboration du présent guide.

Si vous avez une question sur ce guide, contactez-nous à : permis@ville.saguenay.qc.ca

Si vous désirez recevoir des outils de sensibilisation, contactez-nous à : gmsag@ville.saguenay.qc.ca

Pour une demande d'information relative aux modalités de collecte de matières résiduelles, contactez-nous au 418 698-3000 ou à requete-web.saguenay.ca

Table des matières

1	Objectif du guide.....	3
2	Informations.....	4
2.1	Nombre de contenants autorisé.....	4
2.2	Choix entre bacs ou conteneurs.....	4
2.3	Contenant autorisé et service de collecte.....	5
2.4	Fréquence de collecte municipale.....	6
3	Obligations.....	7
3.1	Exigences pour le bac.....	7
3.2	Exigences pour le conteneur.....	8
3.3	Chutes à déchets à voies multiples.....	10
3.4	Salle de tri intérieure.....	10
4	Bonnes pratiques et accompagnement.....	11
5	Règlementation applicable.....	13

Annexes

1	Conteneurs à chargement avant.....	14
2	Lettre d'engagement pour les locataires.....	15

1 Objectif du guide

En tant que promoteur immobilier, propriétaire, professionnel du bâtiment et gestionnaire d'immeubles résidentiels, ce guide est pour vous un outil de planification de la gestion des matières résiduelles.

Ce document vise à :

- › **Outiller les promoteurs** pour qu'ils conçoivent des immeubles qui sont favorables au tri des matières résiduelles, par exemple en s'assurant que les trois voies de collecte (matières recyclables, matières organiques, déchets) soient adéquatement accessibles aux occupants;
- › **Planifier des espaces intérieurs et extérieurs** suffisamment grands et pratiques pour entreposer tous les contenants nécessaires à la gestion des matières résiduelles;
- › S'assurer que les zones extérieures et allées d'accès permettent, le cas échéant, **l'accès aux camions de collecte** et la levée des contenants;
- › Partager **les meilleures pratiques** de gestion des matières résiduelles;
- › Informer les propriétaires et gestionnaires d'immeubles **des services offerts par la Ville**.



**La gestion
des matières
résiduelles...
on y pense à
quel moment?**

Dès les premières
étapes de votre projet.

Une bonne planification
permet d'éviter bien des
complications par la suite.

2 Informations

2.1 Nombre de contenants autorisé¹

Matières recyclables

Le nombre de bacs roulants ou de conteneurs permis pour la collecte municipale des matières recyclables correspond à un volume de **360 litres** par unité d'occupation résidentielle².

Matières organiques

Le nombre de bacs roulants permis pour la collecte municipale des matières organiques correspond à un volume de **240 litres** par unité d'occupation résidentielle².

Déchets (résidus ultimes)

Le nombre de bacs roulants ou de conteneurs permis pour la collecte municipale des déchets correspond à un volume maximum de **360 litres** par unité d'occupation résidentielle².

2.2 Choix entre bacs et conteneurs

TABEAU 1

Nombre d'unité d'occupation résidentielle	Nombre maximum de BACS ROULANTS		
	Matières recyclables 360 L	Matières organiques 240 L	Déchets max 360 L
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9 à 12	8	8	8
13 et plus	8	8	8

Nombre maximum de CONTENEURS		
Matières recyclables 6v ³	Matières organiques	Déchets 6v ³
1		1
2		2

ou



¹ Se référer à la réglementation applicable en vigueur :

[Règlement portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay VS-R-2025-18.](#)

² **Unité d'occupation résidentielle** : Comprend l'ensemble des immeubles destinés, en tout ou en partie, aux activités de logement. Comprend tout local ou bâtiment où une ou plusieurs personnes habitent durant un certain temps, sans y avoir nécessairement leur domicile. Chaque maison unifamiliale, détachée ou non, en copropriété ou non, chacun des immeubles multilogements, chaque chalet sont considérés comme des unités d'occupation résidentielle.

Dans certains cas, une évaluation sera réalisée par la Ville afin de déterminer le nombre de contenants⁴ autorisés.

- › La Ville peut autoriser l'utilisation de bacs roulants si l'espace disponible ne permet pas l'utilisation d'un conteneur.
- › La Ville peut autoriser l'utilisation de conteneurs lorsque la situation justifie leur utilisation.
- › La Ville peut autoriser l'utilisation de conteneurs d'une capacité de 4v³ ou de 8v³ (ou autres) lorsque la situation justifie leur utilisation.
- › La Ville peut autoriser des contenants supplémentaires par rapport à ce qui est défini au tableau 1, si la situation l'exige.

2.3 Contenant autorisé et service de collecte³

TABLEAU 2

Matières résiduelles	CONTENANT			COLLECTE	
	Modèle autorisé	Fourni par la Ville	Aux frais du propriétaire	MUNICIPALE fournie par la Ville	PRIVÉE aux frais du propriétaire
Matières recyclables	Bac roulant BLEU 360 litres	X		X	Collecte supplémentaire ⁵
	Conteneur à chargement avant	X		X	Collecte supplémentaire ⁵
	Conteneur semi-enfoui à chargement avant		X	X	Collecte supplémentaire ⁵
Matières organiques	Bac roulant BRUN 240 litres	X		X	Collecte supplémentaire ⁵
	Conteneur à chargement avant		X		X
	Conteneur semi-enfoui à chargement avant		X		X
Déchets (résidus ultimes)	Bac roulant NOIR, GRIS ou VERT 240 ou 360 litres		X	X	Collecte supplémentaire ⁵
	Conteneur à chargement avant		X	X	Collecte supplémentaire ⁵
	Conteneur semi-enfoui à chargement avant		X	X	Collecte supplémentaire ⁵

³ Se référer à la réglementation applicable en vigueur :

[Règlement portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay VS-R-2025-18.](#)

⁴ **Contenant** : Désigne les bacs roulants ou conteneurs destinés à la collecte des matières résiduelles.

⁵ Le propriétaire d'immeuble qui le désire peut faire affaire avec une entreprise privée pour augmenter sa fréquence de collecte en ajoutant, à ses frais, des collectes supplémentaires.

2.4 Fréquence de collecte municipale

TABEAU 3

Matières résiduelles	Fréquence de la collecte municipale
Matières recyclables (bac roulant et conteneur)	Une collecte aux 2 semaines
Matières organiques (bac roulant)	Hiver (octobre à avril) : une collecte aux 2 semaines Été (mai à septembre) : à chaque semaine
Déchets (bac roulant)	Une collecte aux 2 semaines

- › Le propriétaire d'immeuble qui le désire peut faire affaire avec une entreprise privée pour **augmenter sa fréquence de collecte** en ajoutant, à ses frais, des collectes supplémentaires.

La journée de collecte peut différer selon le type de contenant utilisé (bac roulant ou conteneur).



3 Les obligations

3.1 Exigences pour le bac

Espace et dégagement à prévoir pour une collecte en bordure de rue

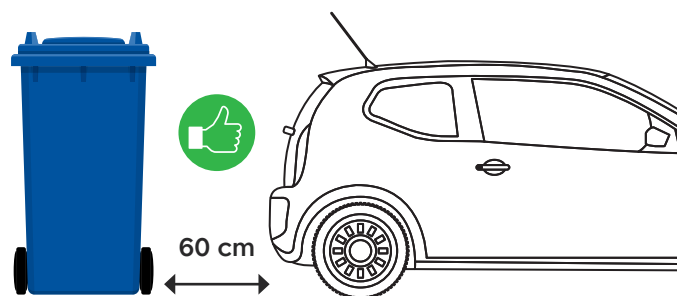
8 bacs roulants et moins

Les bacs roulants doivent être placés au chemin la veille de la collecte, dans l'entrée véhiculaire en bordure de la voie publique, sans empiéter sur les aménagements, comme les trottoirs ou les pistes cyclables.

Ils ne doivent pas non plus être déposés sur la voie de circulation, afin de ne pas nuire aux usagers de la route ni aux opérations de déneigement.

Prévoyez l'espace requis, en fonction du nombre de bacs pour la collecte en bordure de rue.

Placer le bac à 60 cm d'une auto, autre bac, borne fontaine, etc.



- › Un dégagement minimal de 60 cm doit être maintenu autour de chaque bac afin de permettre la levée mécanique.
- › Lorsqu'il y a plus d'un bac roulant, une distance d'au moins 60 cm doit également être respectée entre chacun des bacs.

À titre d'exemple, pour une collecte de 8 bacs roulants de 360 litres en bordure de rue, une superficie minimale de 10 mètres sur 1,5 mètre doit être prévue.

Prévoyez également un **espace d'entreposage** en cour arrière, sur le terrain privé, afin que les bacs puissent être rangés entre les collectes, tout en demeurant accessibles aux occupants et sans être encombrés par les opérations de déneigement.

Les bacs vides doivent être retirés **au plus tard à midi le lendemain** de la collecte. Il est interdit de laisser un bac roulant sur le trottoir, l'emprise de rue ou la voie publique.

3.2 Exigences pour le conteneur

Espace et dégagement à prévoir Pour une collecte à chargement avant Conteneur ou conteneur semi-enfoui

Afin que le camion ait suffisamment d'espace pour accéder et lever vos conteneurs, vous devez prévoir sur votre terrain :

› **Une voie d'accès aux conteneurs :**

[VOIR ANNEXE 1, SCHÉMA 1](#)

- Libre de tout obstacle;
- D'au moins 18 mètres de longueur en ligne droite;
- D'un minimum de 4 mètres de largeur;
- Qui permet le demi-tour d'un camion ne pouvant pas reculer sur plus de 60 mètres;
- Qui peut recevoir des véhicules lourds.

› **Un espace suffisant pour l'emplacement des conteneurs**

[VOIR ANNEXE 1, SCHÉMA 2](#)

À titre d'exemple : un conteneur mesure 2,1 mètres de largeur et chaque conteneur a besoin d'un dégagement minimal de 0,5 mètre de chaque côté (l'ouverture qui permet l'accès du camion au conteneur est donc d'au minimum 3,1 mètres).

› **Un espace d'une hauteur de 7 mètres est laissé libre au-dessus des conteneurs, et ce :**

[VOIR ANNEXE 1, SCHÉMA 3](#)

- Sur une longueur de 9 mètres, mesurée à partir du conteneur;
 - Sur une largeur de 0,5 mètre de chaque côté du conteneur autre que celui de la voie d'accès.
- › **Un dégagement de 1 mètre** est laissé libre pour éviter que le camion n'accroche une structure, un bâtiment, un véhicule, un équipement, etc.
- Se référer au règlement concernant la prévention des incendies pour la distance minimale relative aux bâtiments.
- › **La voie d'accès et le conteneur sont dégagés de neige, de glace ou de tout autre obstacle** afin de rendre la collecte possible.
- › Vous devez vous assurer que **la zone d'entreposage de la neige** n'interfère pas avec l'emplacement des conteneurs.
- › Si un virage est requis, vous devez vous assurer de **prévoir un rayon de braquage adéquat, conçu selon les règles de l'art**, afin de permettre le passage fonctionnel du camion de collecte.



Vous devez aussi prévoir la signalisation nécessaire pour assurer que les contenants soient accessibles et facilement identifiables.

Exemple de signalisation :
panneau d'interdiction
de stationner

Exemple d'identifications :
récupération, déchets
(la Ville peut fournir des affiches de tri)

Vous devez aussi prévoir :

Conformément au règlement de zonage⁶ :

- › Une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain sauf si le conteneur est implanté à l'extrémité d'une aire de stationnement en commun. Dans ce cas, il peut être implanté à moins d'une distance minimale de 1 mètre.

Conformément au règlement concernant la prévention des incendies⁷ :

- › Les conteneurs sont munis de couvercles;
- › Une distance minimale de 6 mètres de tout bâtiment principal;
 - ↳ S'il est impossible de respecter la distance de 6 mètres, les dispositions suivantes sont appliquées :
 - Les conteneurs sont en métal (couvercles inclus), ils sont fermés et cadénassés;
 - Une distance minimale de 1 mètre de tout bâtiment principal est respectée;
 - Nonobstant ce qui précède, les conteneurs ne peuvent en aucun cas être à moins de 3 mètres de toute ouverture, telle une fenêtre, une porte ou une bouche de ventilation;
 - S'il est impossible de respecter la disposition précédente, il faut rendre incombustibles toutes composantes extérieures du bâtiment principal dans un rayon de 6 mètres des conteneurs.

Conteneur à chargement avant⁸

Un conteneur à chargement avant doit être dissimulé sur trois (3) côtés sans obstruer l'accès, par un des aménagements suivants :

- › Un enclos opaque en bois traité, en bloc architectural ou en brique, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, sans jamais excéder 2,5 mètres;
- › Un écran végétal composé de conifères d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation.



Exemple de conteneur à chargement avant dans un enclos

Conteneur semi-enfoui à chargement avant⁹

Un conteneur semi-enfoui implanté en cour avant, en cour latérale sur rue ou en cour arrière sur rue doit être dissimulé par un écran végétal composé de conifères d'une hauteur minimale de 1 mètre à la plantation.



Exemple de conteneur semi-enfoui à chargement avant

⁶ Se référer à la réglementation applicable en vigueur : [Règlement de zonage VS-R-2012-3 article 287](#).

⁷ Se référer à la réglementation applicable en vigueur :

[Règlement concernant la prévention des incendies VS-R-2025-6 article 33 : Accumulation des matières combustibles, alinéas 2.4.1.1.6 à 2.4.1.1.8.](#)

⁸ Se référer à la réglementation applicable en vigueur :

[Règlement de zonage VS-R-2012-3 chapitre 5, section 2 : Bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, article 184 et chapitre 5, section 4, sous-section 7 : Disposition relative aux contenants de collecte, article 288.](#)

⁹ Se référer à la réglementation applicable en vigueur :

[Règlement de zonage VS-R-2012-3 chapitre 5, section 4, sous-section 7 : Disposition relative aux contenants de collecte, article 288.1.](#)

3.3 Chutes à déchets à voies multiples

Si vous souhaitez installer une chute à déchets dans votre immeuble, sachez qu'une chute conçue uniquement pour les déchets nuit au tri des matières résiduelles par les occupants. Il existe des chutes à deux ou trois voies, permettant notamment la collecte des matières recyclables et organiques, ainsi que des modèles à chute unique munis d'un système de tri.

Informez-vous sur les options offertes!

3.4 Salle de tri intérieure

Si vous choisissez d'entreposer vos contenants dans une salle de tri intérieure :

- › Assurez-vous que votre salle soit réfrigérée et suffisamment grande pour recevoir tous les contenants (incluant un espace pour manœuvrer les contenants);
- › Sachez que le collecteur n'ira pas chercher les contenants à l'intérieur de l'immeuble. Ils doivent être sortis et mis au chemin la veille de la collecte et être facilement accessibles le jour de la collecte. Vous êtes responsables de prévoir les équipements et les ressources pour sortir les contenants de votre immeuble;
- › N'oubliez pas de **prévoir un espace extérieur** suffisamment grand pour y accueillir tous les conteneurs et bacs le jour de la collecte tel que spécifiée [à la page 7](#);
- › Assurez-vous que tous les contenants sont **bien identifiés** dans la salle de tri et qu'il est facile pour les occupants de les reconnaître. La Ville peut fournir des affiches que vous pourrez imprimer;
- › Prévoyez **un espace pour le lavage** périodique des conteneurs et des bacs, avec accès à l'eau et un drain de plancher.



**Nous pouvons
vous accompagner.**
N'hésitez pas
à communiquer
avec nous!

4 Bonnes pratiques et accompagnement

Encouragez le tri par vos locataires

Avisez tous les occupants, dès leur emménagement dans l'immeuble, des contenants disponibles, de leur emplacement et de l'obligation municipale de trier les matières résiduelles.

Vous pouvez même mettre cette information dans le bail!

[VOIR ANNEXE 2, MODÈLE DE LETTRE D'ENGAGEMENT](#)

Encouragez vos occupants à consulter [Ville de Saguenay | Environnement](#) pour les aider dans le tri de leurs matières.

Soyez à l'écoute de leurs enjeux et n'hésitez pas à contacter le 418 698-3000 ou gmsag@ville.saguenay.qc.ca pour obtenir un accompagnement spécifique : **outils de sensibilisation (affiches, dépliants), formation de tri, sensibilisation porte-à-porte, trucs et astuces, services-conseils.**

Pour une **demande d'information relative aux modalités de collecte de matières résiduelles**, contactez-le 418 698-3000 ou à requete-web.saguenay.ca

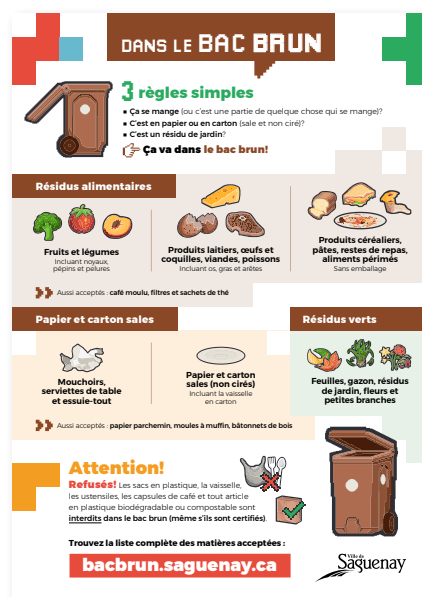


Nous pouvons vous accompagner.

N'hésitez pas à communiquer avec nous!

Outils disponibles pour vos locataires

Exemples d'affiches et de dépliants d'information :



5 Règlementation applicable

Les principaux règlements qui touchent les matières résiduelles à la Ville de Saguenay sont :

- › **Règlement portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay** [VS-R-2025-18](#);
- › **Règlement de zonage** [VS-R-2012-3](#) :
 - Chapitre 5, section 2 : Bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, article 184;
 - Chapitre 5, section 4 : Sous-section 7 : Disposition relative aux contenants de collecte, articles 286 à 288.1;
- › **Règlement concernant la prévention des incendies** [VS-R-2025-6](#) :
 - Article 33 : Accumulation des matières combustibles, alinéas 2.4.1.1.6 à 2.4.1.1.8.

Conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles

Un conteneur à chargement avant est un conteneur muni d'un pignon ou d'un dessus plat qui est levé et vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'avant d'un camion de collecte des matières résiduelles.

Voie d'accès pour la collecte des matières résiduelles (schéma 1)

- › Elle est en ligne droite;
- › Sa longueur est d'au moins 18 m;
- › Sa largeur est d'au moins 4 m;
- › Elle permet le demi-tour d'un camion qui ne doit pas reculer sur plus de 60 m;
- › Les accès au conteneur doivent être conçus pour des véhicules lourds;
- › La voie d'accès et le conteneur sont dégagés de neige, de glace ou de tout autre obstacle afin de rendre la collecte possible.

Dégagement nécessaire

- › Prévoir un espace suffisant pour l'emplacement des conteneurs. À titre d'exemple, un conteneur mesure 2,1 m de largeur et chaque conteneur a besoin d'un dégagement minimal de 0,5 m de chaque côté (l'ouverture qui permet l'accès du camion au conteneur est donc d'au minimum 3,1 m) (schéma 2).
- › Un espace d'une hauteur de 7 m est laissé libre au-dessus du conteneur, et ce :
 - Sur une longueur de 9 m, mesurée à partir du conteneur
 - Sur une largeur de 0,5 m de chaque côté du conteneur autre que celui de la voie d'accès (schéma 3).
- › S'assurer que la zone d'entreposage de la neige n'interfère pas avec l'emplacement des conteneurs.

SCHÉMA 1
Voie d'accès

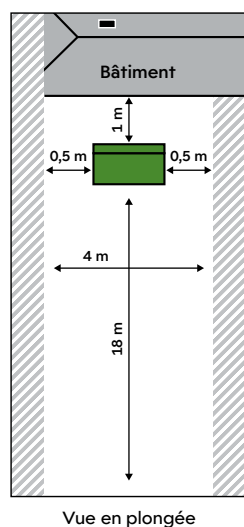


SCHÉMA 2
Espace requis

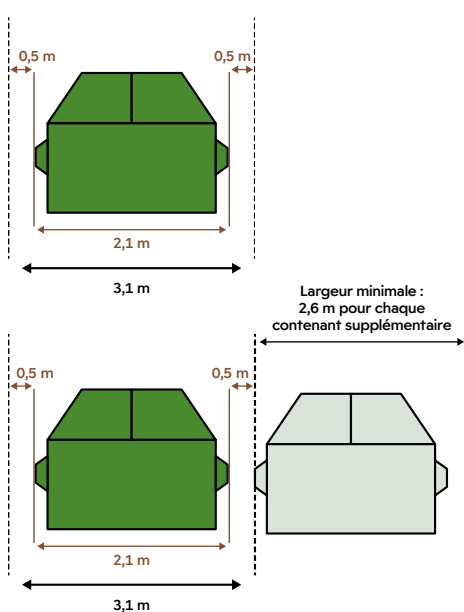
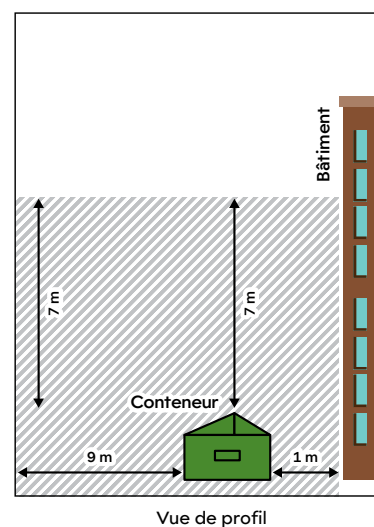


SCHÉMA 3
Dégagement nécessaire



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Modèle de lettre d'engagement pour vos locataires

Engagement pour une saine gestion des matières résiduelles

Récupération, compostage et déchets

En tant que locataire, vous devez contribuer à la saine gestion des matières résiduelles dans votre immeuble, en adoptant de bons comportements, comme :

- › **Trier les matières adéquatement :**
 - Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs roulants bleus ou conteneurs bleus, les matières organiques dans les bacs roulants bruns et les déchets dans les bacs roulants noir, gris ou vert ou conteneurs.
- › **Consulter environnement.saguenay.ca pour savoir quelle matière va dans quel bac.**
- › **Contribuer à la propreté des espaces réservés à la gestion des matières résiduelles, en ne laissant aucune matière au sol.**
- › **Maximiser l'espace** dans les bacs roulants ou conteneurs, à titre d'exemple :
 - **Défaire vos boîtes de carton** avant de les déposer dans les bacs roulants bleus ou conteneurs bleus;
 - **Tasser les matières** afin qu'elles ne bloquent pas l'entrée du bac ou du conteneur.
- › Il est préférable de disposer les matières recyclables en vrac sans sac.
- › Si vous utilisez des sacs :
 - Sachez que les sacs noirs ou opaques sont acceptés pour les déchets, mais interdits pour les matières recyclables;
 - Seuls les **sacs transparents** sont autorisés dans les bacs roulants bleus ou conteneurs pour les matières recyclables.
- › Si les bacs roulants doivent être **disposés au bord de la rue, placez-les la veille de la collecte.**

Nous comptons sur votre collaboration afin d'adopter de bons comportements de tri et ainsi contribuer à la qualité de vie des autres locataires et de la collectivité.

Je, _____, Date : _____
m'engage à maintenir une bonne gestion des
matières résiduelles dans mon immeuble locatif.

Si vous avez des questions, communiquez avec la Ville de Saguenay en composant le 418 698-3000, poste 0.

